

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AC86

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard et M. Herbillon

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° bis Défendre les droits des créateurs au niveau européen face à la pression économique des acteurs de l'industrie numérique ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le modèle économique de la création artistique connaît un bouleversement, du fait du monopole d'acteurs mondiaux dominant l'économie numérique (Google, Amazon, Facebook, Apple), il apparaît que la politique culturelle de la France doit clairement se fixer pour objectif de défendre les créateurs.

Certes, en la matière, la voix de la France ne peut être isolée ; elle exige au contraire d'être relayée au niveau européen.

Or, le projet de directive sur le droit d'auteur suscite au contraire les plus grandes craintes des créateurs ; leurs droits étant perçus, du point de vue de la libre concurrence, comme une imperfection du marché.

Dès lors, il convient d'inscrire dans la loi française que la politique culturelle de l'État se fixe pour objectif de défendre les droits des créateurs au niveau européen face à la pression économique des acteurs de l'industrie numérique.